



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 février 2024
Convocation du : 15 février 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-cinq janvier à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Philippe CATTOIRE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexis DEBUISSON

DE24.19

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
23 RUE PIERRE BROSSOLETTE
BÂTIMENT « BAR ET SANITAIRES »
ET ESPACE INTÉRIEUR DES ANCIENS COURTS DE TENNIS

Autorisation - Approbation

❧

La Ville d'Armentières projette une mutation urbaine d'ampleur dans les années à venir, sur le quartier Salengro – Prés du Hem, avec le développement d'équipements publics et privés de loisirs, portés dans le cadre du projet Euraloisirs.

Dans cette optique, elle favorise le développement d'initiatives compatibles permettant d'offrir à la population un divertissement, avec un panel d'évènements festifs, familiaux et ludiques, dans un lieu convivial et attractif, le long des berges de la Lys.

La ville propose ainsi la mise à disposition, pour occupation temporaire, d'un bâtiment et d'un terrain appartenant à la collectivité, pour une activité de guinguette estivale, avec service de bar, de restauration et des animations variées, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Ces terrains sont situés au 23 rue Pierre Brossolette, cadastrés CD26, CD157 et CD96 pour partie, conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une emprise d'environ 2160m².

Pour permettre le déploiement de cette activité, il convient de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire après appel public à concurrence, pour une exploitation pendant les saisons estivales (de juin à septembre) pour 3 ans.

Cette activité commerciale réalisée par le bénéficiaire de la convention donne lieu au paiement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal, dont le montant serait composé : d'une part fixe de 1 500 Euros TTC + charges éventuelles et d'une part variable de 3 % du chiffre d'affaire hors taxes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

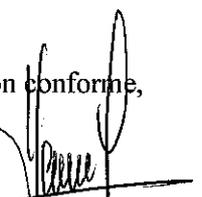
- d'approuver la mise à disposition
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire ainsi que tous actes correspondants, leurs annexes et leurs suites.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Alexis DEBUISSON
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille